

LA ZONE DE RENCONTRE

// C'est une zone apaisée : la vitesse est réduite à 20 km/h, les piétons sont prioritaires et les cyclistes circulent à double-sens. //

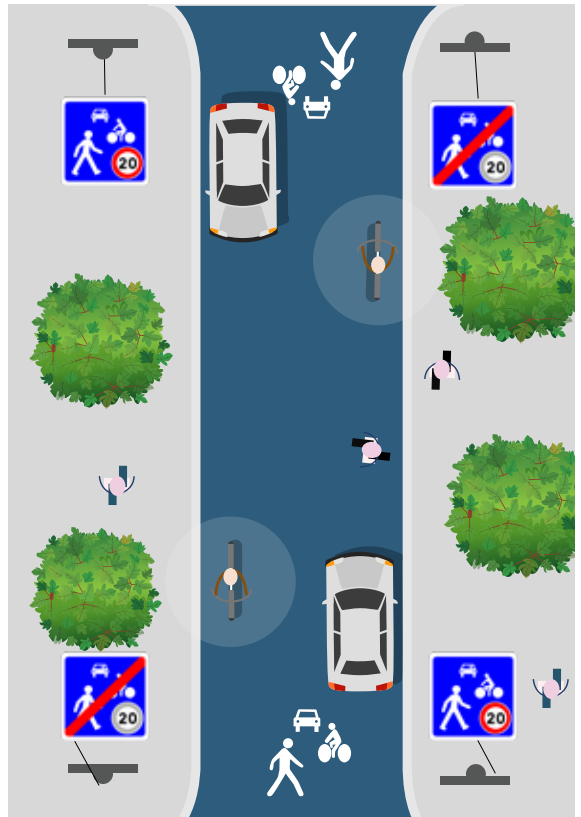
- **Les piétons** traversent la chaussée et bénéficient de la priorité.
- **Les cyclistes** peuvent rouler à double-sens, y compris dans les voies à sens unique pour les véhicules motorisés, sauf exception.
- **Les automobilistes** circulent à 20 km/h et stationnent aux emplacements prévus.



64 km de rues en zone de rencontre à la Métropole de Lyon *

BON À SAVOIR

La délimitation entre chaussée et trottoir est parfois estompée, comme dans des rues commerçantes, des quartiers historiques ou des centres-villes.



* Chiffres 2021

Référence : décret n° 2008-754 du 30 juillet 2008 et article R 110-2 du code de la route